

Image not found or type unknown



## succession en communauté et titres de société

Par **precious**, le **26/09/2011** à **10:51**

Lors du décès d'un défunt ayant des biens communs entre époux, la succession a se partager entre époux survivant et autres héritiers ne concerne uniquement la moitié de ces biens en commun, l'autre moitié revenant automatiquement au conjoint survivant. Mais qu'en est il des dettes constituant le passif, sont elles déduites de la succession uniquement qu'à moitié ou en totalité?

De plus, il existe dans la succession des actions cotées en bourses et titres formant un peu. Sont ils différents des parts de sociétés bénéficiant d'un abattement de 75%?

Merci